la fibre : équipement valorisant pour la location ou la vente d'un bien immobilier

25 novembre 2014

Didier Cazes, Responsable Relations Externes Direction Technique Fibre





les réseaux au cœur de notre stratégie 1 Gbs 500 Mbs 60 Mbs 20 Mbs 100 Mbs couverture 8 Mbs 512 Ko 4G 3G 2006 2G 1999 Hedge **Fibre** Internet lancement d'une 56 Kbs 1992 première offre très haut avec Wanadoo débit « fibre optique au Groupe France Telecom domicile en France » Mobile 1982 avec Itineris Groupe France Telecom Minitel jusqu'à Orange (20 ans) 1970 Cuivre **Boucle Locale** Cuivre

containe génération de réseaux pour être les technologies qui font notre quotidien.

Une nouvelle technologie pour l'internet d'aujourd'hui et de demain...



La fibre optique est un fil de verre plus fin qu'un cheveu....

... insensible aux perturbations de l'environnement...

... permettant de transporter une grande quantité d'informations....

... à la vitesse de la lumière...

... quelle que soit la distance de son habitation au réseau



Le Très Haut Débit permet de faire face aux nouveaux usages toujours plus consommateurs de débit et de les anticiper



avec la fibre optique chez soi, on peut ...



travailler

Chacun peut travailler depuis son domicile dans les mêmes conditions que s'il était au bureau et éviter certains déplacements



profiter d'une médiathèque sans limite

Le développement de nouveaux services de VOD et de téléchargement de contenus en ligne permet à l'utilisateur d'avoir accès à une grande quantité de médias sans se déplacer, de chez lui et en quelques secondes



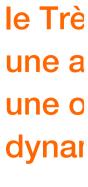
bénéficier d'un suivi médical : la e-médecine

La télésurveillance médicale permet à un professionnel de santé d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi d'un patient



profiter des avancées récentes du stockage en ligne des données

Le Cloud permet aujourd'hui à tous, et pas seulement aux entreprises, de stocker toutes leurs données directement sur l'internet



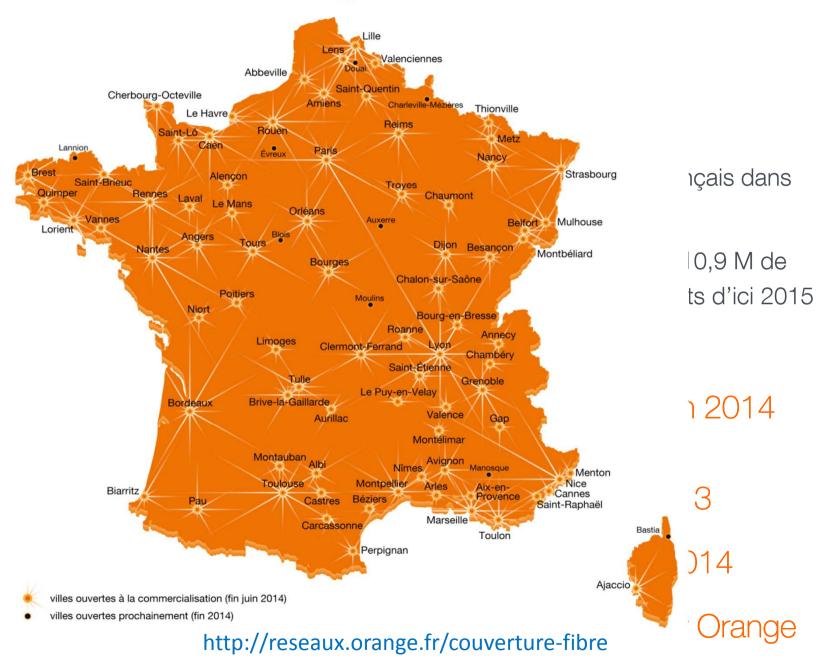
Au total plus de

Depuis foyers f

Aujouro

3,4 dont Or

la Fibre Orange - été 2014



Palaiseau:

la première ville 100% Fibre,



Un projet d'expérimentation lancé en octobre 2012 pour évaluer et anticiper la problématique de la future extinction de la boucle locale cuivre

Mix Logements source Insee ■ 70 % de logements collectifs ■ 30 % Logements individuels **PALAISEAU** Bailleurs Sociaux (HLM) ■ Syndic 70 % 30% Uni propriétaires ès haut débit ■ Promoteurs 10% 30% Maisons 13% individuelles

L'objectif initial sur cette ville d'environ 17000 équivalents logements était de :

- ✓ produire 100% de logements raccordable fin 2013
- ✓ fermer la commercialisation des offres sur le cuivre en octobre 2013
- ✓ migrer 100% des clients d'ici fin 2014



Pour y parvenir, la mobilisation de tous est indispensable ...



Opérateur d'immeuble : le facteur clé du déploiement

Un cadre réglementaire issu de la Loi de Modernisation Economique

- > Rappel du contexte :
 - LME JO du 5 aout 2008 : 3 décrets pour un déploiement encadré
 - N° 2009-52 : installation de la fibre optique dans les bâtiments neufs d'habitation ou mixte, à la charge du promoteur

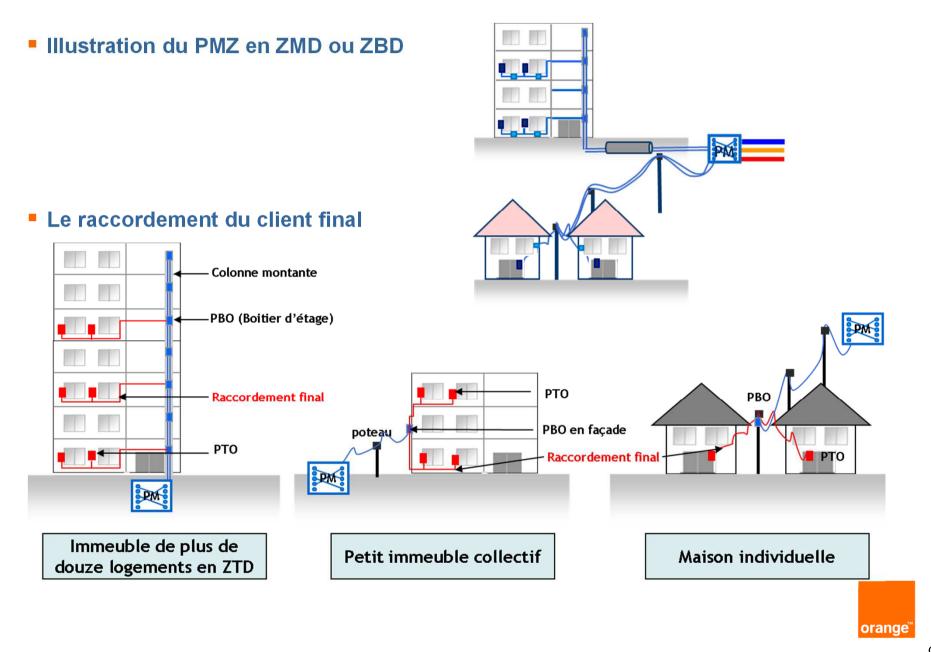
La fibre optique

- N° 2009-53 : droit au très haut débit (ou droit à la fibre)
- N° 2009-54 : la convention opérateur/syndic (bailleur ou uni-propriétaire)

> Un cadre portant spécifiquement sur les réseaux Ftth : en fibre optique jusqu'au logement (pas sur les réseaux hybrides fibre optique/câble coaxial)

- > Immeubles existants:
 - "Droit à la fibre" pour les locataires (art. 109 LME)
 - Signature d'une convention avec un opérateur pour l'installation la gestion, l'exploitation et la maintenance du réseau (art. L.33-6 CPCE)
 - Délai de 6 mois pour l'installation des colonnes montantes, le raccordement final étant à la demande
- > Immeubles neufs:
 - Obligation pour le promoteur/constructeur d'équiper en FttH les immeubles collectifs (art. L.111-561 et R.111-14 CCH)
 - Nombre de fibres fixé à 4 en zones très denses et 1 partout ailleurs (arrêté du 16 décembre 2011)
 - Désignation d'un opérateur pour gestion/exploitation/maintenance du réseau

La mutualisation et raccordements des clients finaux





pour les immeubles d'hier et d'aujourd'hui

il est temps de faire rentrer la Fibre comme **équipement standard**

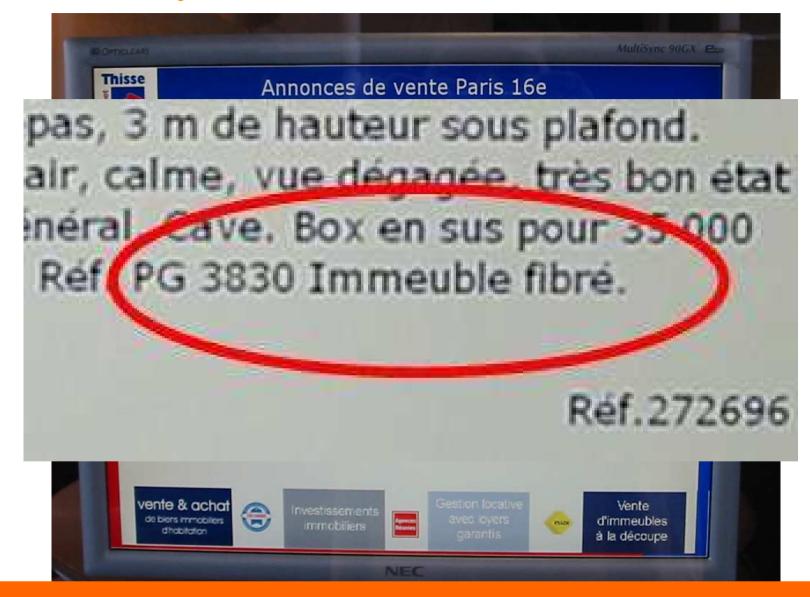
un patrimoine fibré ...
... est un patrimoine valorisé

En 2014, le partenariat ARC - Orange :

- met la fibre au centre d'une relation gagnant/gagnant entre le propriétaire et son opérateur d'immeuble
- devient un atout pour que le parc privé ne soit pas victime d'une fracture numérique



le T H D : un enjeu de société et de différenciation dans l'ancien



La fibre, l'indicateur de valorisation patrimoniale au même titre que le bilan énergétique

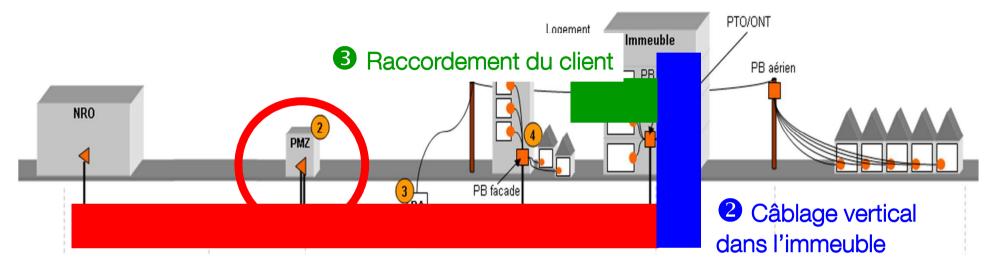
Premiers constats au bout de 7 ans de déploiement

- Des témoignages unanimes sur la fibre
 - le parc immobilier qui en est équipé est recherché : un usager des services THD recherche la continuité du service lors de son déménagement
 - elle devient un standard pour l'équipement immobilier
 - droit à l'antenne, bilans énergétiques, détecteurs de fumée, droit à la fibre
 - elle est un indicateur de valorisation patrimoniale au même titre que le bilan énergétique
 - elle est une réponse aux enjeux du développement durable et du service à la personne
 - télétravail, e-santé, e-formation, domotique & économie d'énergie, dématérialisation



Mise en œuvre du FTTH : un chantier de longue durée ...!

3 phases pour le déploiement du FTTH (exemple de la ZMD)

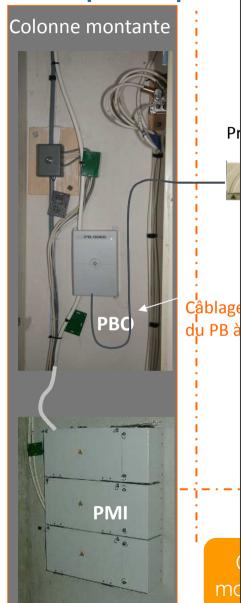


- Déploiement du réseau dans la rue
- de la négociation à la mise en service, un parcours long qui doit être accompagné



Mise en œuvre

2 phases pour







CONDITIONS SPECIFIQUES OU CHARTE POUR BONNE EXECUTION ENTRE L'OPERATEUR D'IMMEUBLE ORANGE ET L'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE

En matière du traitement des conditions spécifiques, garantes de la bonne exécution de la relation engagée entre les parties, il est convenu entre l'Opérateur' ORANGE et l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE d'établir la présente Charte, annexée à la convention conclue entre l'Opérateur' ORANGE et le Syndicat des Copropriétaires aprés autorisation par l'assemblée générale.

Il est rappelé par ailleurs, que :

- seule l'assemblée générale des copropriétaires peut autoriser le Syndic à signer la convention entre le Syndicat des copropriétaires et l'Opérateur Orange.
- la présente charte ne s'applique qu'au parc immobiller existant, pour lequel l'Operateur est amené à construire à ses frais, un réseau de communications électroniques à très haut débits en fibre optique.

Article 14.1 - Documents contractuels:

Les présentes conditions spécifiques relèvent et font partie intégrante des conditions générales de la convention, conclue sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et Communications Électroniques, entre l'Opérateur et le Propriétaire de l'Immeuble sis au conditions d'installation, et / ou de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Les documents composant la présente 'Convention' sont par ordre de priorité décroissante :

- les conditions générales,
- les conditions spécifiques et annexes convenues entre l'Opérateur Orange et l'Association des Responsables de Copropriété, constituant pour les adhérents identifiés sous la dénomination "adhérents collectifs" de l'Association un niveau d'engagement réciproque dont ils pourront se prévaloir,
- la copie de la résolution de l'assemblée générale autorisant la signature de la présente 'Convention' sous peine de nutilité de celle-ci.
- l'annexe 1 : synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble.

Article 14.2 - Phase de négociation préalable

14.2.1 - Relation avec le syndicat des copropriétaires

Le Syndicat des Copropriétaires et l'Opérateur par le bials d'équipes dédiées répondront aux besoins des copropriétaires via :

- un interlocuteur unique nommé pendant la phase chantier,
 une hot line dédiée et gratuite (à partir d'une ligne fixe Orange)
- pour répondre à toutes questions : 0 800 38 38 84, - un site web : http://www.commentavoirlafibre.orange.fr

14.2.2 - Fourniture d'une documentation didactique

Un dossier d'information est remis au syndic à destination de la copropriété comprenant :

- une plaquette d'information.
- un exemplaire de la convention autorisant l'Operateur Orange à installer le căbiage sous réserve de la faisabilité technique. Dans le cas où des travaux particuliers sont nécessaires (percements de dailes ou de colonnes...), un accord spécifique est demande au syndic.

14.2.3 - Prise de contact

L''Opérateur prendra contact avec le syndic représentant de la copropriété ciblée pour lui présenter l'opportunité de l'installation d'un câblage très haut-débit dans l'immeuble choisi. Simultanément à cette présentation, l'Opérateur Orange informera l'ensemble des copropriétaires de cette opportunité.

Le Syndic mettra en œuvre les dispositifs necessaires à l'obtention des autorisations par la copropriété, dans les règles établies par les lois en vigueur. Pour obtenir ces autorisations, l'Operateur Orange remet au syndic ou à l'administrateur de biens :

- la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique élaborée avec l'ARC,
- le présent document détaillant les conditions spécifiques convenues dans la dite "Charle" entre l'Opérateur Orange et l'Association des Responsables de Copropriété.
- l'identification des travaux à réaliser dans les narties communes
- une date previsionnelle de signature de la convention (après tenue de l'Assemblée Genérale Ordinaire), tenant compte des délais de recours pour contestation d'une décision prise en l'Assemblée Genérale Ordinaire ainsi que des éventuelles contraintes liées au déplotement du réseau en partie publique. Cette date prévisionnelle de signature de la 'Convention' la plus tardive pourra sur dérogation et ter renégoclée d'un commun accord par les parties. Le 'Propriétaire' conservant alors la possibilité de résilier la 'Convention' par courrier recommande avec accuse de réception prévue à l'article 12 alinéa 3, si le délai de six mois n'était pas respecte pour l'exécution des travaux d'installation des 'Uniers' dans l'immeuble.

Le Syndic, interiocuteur unique de l'Operateur' Orange pour ce qui concerne le déploiement du réseau dans les parties communes fera connaître en temps utilles à l'Operateur' Orange la date de la future Assemblée Générale Ordinaîre. L'Opérateur' Orange est seul responsable de la négociation et de l'Installation du réseau fibre optique à l'intérieur des immeubles.

Article 14.3 - Etude, sulvi et réception des travaux

14.3.1 - Etude

L'Opérateur Orange procèdera a une ou plusieurs visites de l'immeuble, après information préalable du syndic, pour effectuer l'étude décrivant les travaux de câblage vertical et horizontal (pour futurs raccordements clients) en utilisant les infrastructures existantes dans les parties communes de l'immeuble.

Le représentant de l'Opérateur' Orange chargé de l'étude sera accompagné d'un membre du syndicat des copropriétaires choisi en accord avec le syndic.

Cette étude précisera à mínima :

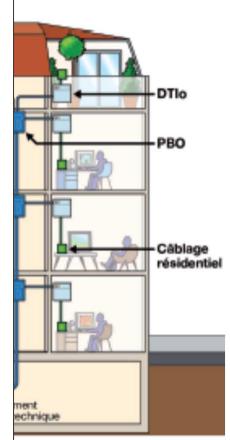
- la situation des points de branchement dans les étages et les conditions d'accès des techniciens à ceux-ci,
- l'impiantation du point de mutualisation (ou du point de raccordement) et les conditions d'accès des techniciens à celuici s'il est situé dans l'immeuble.
- les parcours existants ou à réserver qui seront utilisés pour le passage des câties en fibre optique, dans les parties communes. En l'absence de gaine ou en cas de gaine saturée, notamment pour les raccordements dits « clients », l'Opérateur demande par anticipation au "Propriétaire", l'autorisation de poser le câbiage dans une goulotte en apparent si le cahier des clauses techniques particulières du site l'exige, ou la pose exceptionnelle du câbiage en apparent sans goulotte.

L'étude sera présentée au syndic qui pourra éventuellement demander des modifications afin que l'Opérateur' lui soumette un nouveau projet.

L'Opérateur' Orange s'engage à concevoir une installation qui respecte les parties communes de l'immeuble (disimulation, utilisation des gaines ou passage existants, respect des lieux de vie communs). Pour toute complétude relative à l'étude, l'Opérateur s'engage à demander l'accord expres de la copropriéte ou de son mandant pour tous travaux nécessitant une modification d'aspect et n'ayant pas fait l'objet d'une remarque spécifique dans l'étude (pose du câblage en goulotte apparente ou pose du câblage en apparent sans goulotte, percement de daile).

Il est l'interiocufeur unique du syndic dans le cadre de ces demandes.

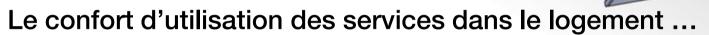
Faute d'accord de la copropriété sur ces travaux ou si ceux-ci devaient entraîner des frais à la charge de celle-ci ou contrevenir au réglement de copropriété ou aux dispositions réglementaires, le eaux ...



de l'immobilier, les d'une **Charte Qualité**

Une distribution facilitée des services dans le logement

garante d'un habitat connecté et valorisé sans travaux majeurs ...



... passe par le mode d'interconnexion des équipements



Pour faciliter la distribution des services dans le logement

 Sur le parc ancien : distribution des services dans un logt sans câblage structuré cuivre

